

Page: 1/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

- · Emploi de la substance / de la préparation: Colle
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
- · Producteur/fournisseur:

ACROM SAS

Zone industrielle des Grands Bois

Rue de l'Europe

49280 LA SEGUINIERE Tel : 02 41 56 08 94 Fax : 02 41 75 73 20

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique - Bruxelles: +32 070/245 245

Luxembourg: Centre anti poison: (+352) 8002 5500

Suisse: 145

Depuis l'étranger :

Swiss Toxicological Information Centre (Zürich) 24h/24h: +41 44 251 51 51 / www.toxi.ch.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

· Indications complémentaires:

Pour une application du produit sur une grande surface, éliminer toute source d'inflammation, comme par ex. soudeuses, sonnettes, réchauds électriques, réfrigérateurs, chauffages électriques à accumulation nocturne, dans un périmètre élargi et dans les étages inférieurs. Poser des panneaux d'avertissement qui mettent en garde contre le risque d'explosion.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)



Page: 2/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger :



· Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzene éthylbenzène

· Mentions de danger :

H332 Nocif par inhalation.

· Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

· Indications complémentaires:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, diisocyanate de m-tolylidène, Hexamethylene diisocyanate, oligomers. Peut produire une réaction allergique.

· 2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB :
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux:		
Numéro CE: 905-588-0 Reg.nr.: 01-2119539452-40 Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzene Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335		<10,0%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro index: 601-023-00-4 RTECS: DA 0700000 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<2,0%

(suite page 3)



Page: 3/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc

CAS: 28182-81-2	Hexamethylene diisocyanate, oligomers	<0,5%
Numéro CE: 931-274-8	1 Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3,	-,-
Reg.nr.: 01-2119485796-17-0000		
CAS: 101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	<0,1%
EINECS: 202-966-0	& Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373;	
Numéro index: 615-005-00-9	Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;	
RTECS: NQ 9350000	Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204	
Reg.nr.: 01-2119457014-47-xxxx	Limites de concentration spécifiques:	
	Eye Irrit. 2; H319: C ≥5 %	
	Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	
	Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 %	
	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de	
	travail	
CAS: 4083-64-1	isocyanate de tosyle	<0,19
EINECS: 223-810-8	& Resp. Sens. 1, H334; (1) Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2,	
Numéro index: 615-012-00-7	H319; STOT SE 3, H335, EUH014, EUH204	
	Limites de concentration spécifiques:	
	Eye Irrit. 2; H319: C ≥5 %	
	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
	Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	
CAS: 26471-62-5	diisocyanate de m-tolylidène	<0,19
EINECS: 247-722-4	Acute Tox. 2, H330; & Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2,	
Numéro index: 615-006-00-4	H351; (Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1,	
Reg.nr.: 01-2119454791-34-xxxx	H317; ŠTOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412, EUH204	
	Limite de concentration spécifique:	
	Resp. Sens. 1; H334: C ≥0,1 %	
	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de	
	travail	
	Resp. Sens. 1; H334: C ≥0,1 % substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de	

· SVHC Aucun

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Chez les personnes sensibilisées, des réactions à l'isocyanate, même présent en quantités minimes, peuvent être constatées. Les symptômes suivants peuvent notamment apparaître : irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons, le plus souvent associée à une sècheresse de la gorge,

(suite page 4)



Page: 4/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc

(suite de la page 3)

une sensation d'oppression au niveau de la poitrine et des difficultés respiratoires. Les symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition

· Après contact avec la peau:

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

Irritant pour la peau. Sensibilisation possible par contact cutané. Les essais menés sur les animaux ont montré que le contact cutané avec des substances connues pour sensibiliser les voies respiratoires, telles que le diisocyanate, peuvent provoquer une sensibilisation des voies respiratoires. Par conséquent, il est nécessaire de porter des vêtements de protection à manches longues et des gants pour les activités pendant lesquelles un contact cutané volontaire ou non avec des isocyanates est possible (par exemple lors de travaux de maintenance ou à l'ouverture d'un emballage).

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

- · Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas de sensibilisation préexistante aux isocyanates, un médecin doit être consulté concernant tous les contacts avec d'autres substances irritantes ou causant une sensibilisation dans le cadre du travail à effectuer. Le traitement de l'exposition doit se concentrer sur le contrôle des symptômes et l'état clinique du patient. Une ventilation suffisante et à un apport suffisant d'oxygène au patient doivent être assurés. Les isocyanates peuvent causer des allergies des voies respiratoires ou des symptômes asthmatiformes (bronchospasmes). Les symptômes respiratoires, y compris les oedèmes pulmonaires, n'apparaissent pas toujours immédiatement. En cas de signes d'insuffisance respiratoire faisant suite à une exposition conséquente, le patient doit être gardé en observation pendant 24 à 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers :
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Veiller à une aération suffisante.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

(suite page 5)



Page: 5/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc

(suite de la page 4)

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé

· Indications concernant le stockage commun :

Stocker et charger à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker au sec.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle :

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:				
CAS:	CAS: 100-41-4 éthylbenzène (≤2,5%)			
VLEP	VLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm			
	Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm			
	risque de pénétration percutanée			
CAS:	CAS: 101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (<0,1%)			
VLEP	Valeur momentanée: 0,2 mg/m³, 0,02 ppm			
	Valeur à long terme: 0,1 mg/m³, 0,01 ppm			
	AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min			

(suite page 6)



Page: 6/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc

(suite de la nage 5

	(suite de la page s
CAS:	26471-62-5 diisocyanate de m-tolylidène (<0,1%)
VLEP	Valeur momentanée: 0,16 mg/m³, 0,02 ppm
	Valeur à long terme: 0,08 mg/m³, 0,01 ppm
	AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min

· DNEL

CAS: 101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Inhalatoire DNEL Public acute/short-term local effects 0,05 mg/m³

DNEL Worker acute/short-term local effects 0,1 mg/m³

· PNEC

CAS: 101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

PNEC STP	1,01 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	1 mg/L
PNEC aqua (marine water)	0,11 mg/L
PNFC soil	1 01 mg/kc

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Α2

· Protection des mains:



Gants de protection

- · Matériau des gants : Butylcaoutchouc
- · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

FR -



Page: 7/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition: 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique Liquide · Forme: Pâteuse · Couleur: Blanc

· Odeur: De type solvanté Non déterminé. · Seuil olfactif: Non déterminé. Point de fusion/point de congélation:

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

139 °C intervalle d'ébullition

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: 0,4 Vol % · Supérieure: 7,8 Vol % Non applicable. · Point éclair : · Température d'auto inflammation: >200 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· pH Mélange non polaire/aprotique.

Non déterminé.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique à 40 °C >20.5 mm²/s

· Cinématique:

Dynamique à 20 °C: 10.000-12.000 mPas

· Solubilité

· l'eau: Pas ou peu miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C: 9 hPa

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,37 g/cm³ · Densité relative Non déterminé. · Densité de vapeur: Non déterminé.

· 9.2 Autres informations :

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

· Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

· COV (USA): <2,00 %

Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non déterminé.

(suite page 8)



Page: 8/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc

(suite de la page 7)

		(edite de la page 1)
 Informations concernant les classes de dan physique 	ger	
· Substances et mélanges explosibles	néant	
· Gaz inflammables	néant	
· Aérosols	néant	
· Gaz comburants	néant	
· Gaz sous pression	néant	
· Liquides inflammables	néant	
· Matières solides inflammables	néant	
· Substances et mélanges autoréactifs	néant	
· Liquides pyrophoriques	néant	
· Matières solides pyrophoriques	néant	
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant	
 Substances et mélanges qui dégagent des ga 	az	
inflammables au contact de l'eau	néant	
· Liquides comburants	néant	
· Matières solides comburantes	néant	
· Peroxydes organiques	néant	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les		
métaux	néant	
· Explosibles désensibilisés	néant	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique :
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

Réagit fortement au contact de l'eau.

- · 10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Gaz hydrochlorique (HCI)

Oxydes de soufre (SOx)

Gaz nitreux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

(suite page 9)



Page: 9/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc

(suite de la page 8)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
CAS: 100-	CAS: 100-41-4 éthylbenzène		
Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	17.800 mg/kg (lapin)	
CAS: 2818	2-81-2 He	xamethylene diisocyanate, oligomers	
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4 h	158 mg/l (rat)	
CAS: 101-	CAS: 101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
Oral	LD50	2.200 mg/kg (souris)	
		>2.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>9.400 mg/kg (Oryctolagus sp)	
Inhalatoire	LC50/4 h	2,24 mg/l (rat)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité a	· Toxicité aquatique:		
CAS: 100-	CAS: 100-41-4 éthylbenzène		
LC50 96h	7,5-11 mg/l (fish)		

(suite page 10)



Page: 10/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition: 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc

(s	suite de la page 9)
EC50 48h 1,37-4,4 mg/l (Crustaceans)	
CAS: 101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
LC50 96h >1.000 mg/l (fish)	

- 12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique

- · 12.7 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets :
- · Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets		
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION	
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)	
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION	
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)	
08 04 12	boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11	
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS	

(suite page 11)



Page: 11/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition: 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc

	(suite de la page 10)
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux
	collectés séparément)
15 01 10	* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels
	résidus

- · Emballages non nettoyés
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport	
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · DOT, ADR, IMDG, IATA	néant
 14.2 Désignation officielle de transport de l'O DOT, ADR, IMDG, IATA 	NU néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · DOT, ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conforméme aux instruments de l'OMI	nt Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 56a, 74
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)



Page: 12/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc

(suite de la page 11)

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2021/849 du 28 mai 2021 portant 17ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant le tableau 3 de l'annexe VI partie 3 du règlement (CE) 1272/2008.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH014 Réagit violemment au contact de l'eau.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - inhalation	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul
	en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n°
	1272/2008

(suite page 13)



Page: 13/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023 Numéro de version 1 Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PU 30 Blanc

(suite de la page 12)

· Date de la version précédente: 02.01.2023

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë - Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

FR -